

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 16 janvier 2019, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLESSIO Maire

Présents : 18
Pouvoir : 4
Absents : 5
Quorum : 14

Secrétaire : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLESSIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lillian CARRAS - Séverine MORA - Marie-Odile SIMIAN - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT

MEMBRES ABSENTS: Frédéric VERNE - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Laurent RIGARD - Denys WYCART - Sylvie COLOMBET

POUVOIRS : Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Pascale GIBERT qui a donné procuration à Séverine MORA
Gaudry GETAS qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Séverine MORA, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Convention - Vacations du médecin du multi-accueil "La Coccinelle" (traité en commission " affaires Sociales - Petite enfance - Jeunesse" le 15 janvier 2019) - (extrait de délibération n°2019-01 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 janvier 2019)

Rapporteur : Yves PLANTIER

En vertu de l'article R.2324-39 (modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010), les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Ce dernier assure un suivi préventif des enfants, valide et veille à l'application des protocoles d'hygiène, médicaux et d'urgence.

Il établit un Projet d'Accueil Individualisé lors de l'intégration d'un enfant porteur de handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, dont un projet est ci-annexé, entre la Commune et le docteur Aline COHEN

2 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un cabinet médical avec les communes de Sérézin du Rhône, Simandres et Marennes (traité en commission "Administration Générale" le 15 janvier 2019) - (extrait de délibération n°2019-02 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 janvier 2019)

Rapporteur : Yves PLANTIER

VU le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

il est rappelé que par délibération n°2014-97 du 21 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

Il est rappelé que la commune de Saint-Symphorien d'Ozon a procédé à la rénovation d'un local en vue de la création d'un cabinet médical.

Il est rappelé que les communes de SEREZIN DU RHONE, de SIMANDRES et de MARENNES ont signé une convention de mise à disposition prévoyant les modalités pratiques et modalités financières de chacune de ces communes, pour leur permettre d'effectuer le suivi médical de leurs agents dans ce local.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de ce cabinet médical avec les trois communes nommées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition du cabinet médical avec les communes concernées
- APPROUVE les modalités d'utilisation et financières exposées dans chaque convention de mise à disposition
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 71, compte 70878

3 ↳ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (traité en commission "Administration Générale" le 15 janvier 2019) - (extrait de délibération n°2019-03 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 janvier 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui stipule "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de débat par une délibération spécifique..."

Vu les articles D.2312-3, D-3312-12 et D.4312-10 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, publié au journal officiel du 23 janvier 2018 qui dispose que : "à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes"

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation des grandes orientations pluriannuelles et être alimenté par une analyse rétrospective et prospective de la situation de la Commune dans un contexte budgétaire tant national que local ;

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport détaillé sur le débat d'orientation budgétaire, concernant le BP 2019 de la ville et du budget annexe assainissement.

Dans un premier temps, il fait un résumé de ce document avant de laisser la parole aux élus pour débattre sur leurs questions.

Le BP 2019 de la ville s'élève :

- en fonctionnement, à 6 622 000 €
- en investissement à 6 792 000 €

tant en recettes qu'en dépenses

La capacité d'épargne nette de la ville est à un niveau important.

Elle passe de 937 459 € au CA 2017 à 1 000 272 € au BP 2019.

Concernant l'endettement de la commune, un seul emprunt a été pris à ce jour, sur 15 ans, à un taux de 1,09%. Il s'élève à 1 100 000 €. C'est aussi le seul emprunt composant la dette de la commune au 31 décembre 2018.

Au BP 2018, la commune remboursait 27 427€ d'annuité de la dette.

Au BP 2019, ce montant s'élève à 79 866 €, soit 52 000 € de plus. Ce chiffre est faible.

Au BP 2019, un nouvel emprunt de 2 119 000 € est inscrit. Il sera contracté au fur et à mesure de l'avancée des travaux en 2019 ou 2020.

Le budget assainissement n'a pas d'emprunt et n'en prévoit pas pour 2019.

Pour la section de fonctionnement :

Les frais de personnel sont maîtrisés. L'augmentation de ceux-ci du CA 2017 au CA 2018, correspond au transfert, dans les services de la commune, du multi-accueil, du centre de loisirs et du RAM.

Les recettes réelles de fonctionnement restent stables. Ceci est dû à la diminution, depuis plusieurs années, des dotations de l'Etat et à l'augmentation du produit des impôts directs, mais sans augmentation des taux d'imposition pour les contribuables depuis le début de notre mandat.

Les grandes orientations :

- La commune poursuit le programme de la requalification de son centre bourg.
 - La ville apporte son soutien à la création d'un nouveau centre de secours par le SDMIS du Rhône, permettant de couvrir les territoires de St Symphorien d'Ozon et de Sérézin du Rhône.
 - Les travaux de Dupoizat vont débuter en 2019 et permettront d'accueillir le centre de loisirs et une maison du patrimoine.
 - La construction d'une crèche sur un terrain que la commune vient d'acquérir. Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront sur 2019 et les travaux en 2020.
 - La Poste va commencer ses travaux d'agrandissement en mars 2019 pour 2 mois. La commune en profitera, au même moment, pour faire une réfection d'une partie de la façade de l'immeuble de la poste.
- La note détaille également le BP 2019 assainissement de la commune, avec une section de fonctionnement s'élevant à 734 000 € et une section d'investissement à 841 000 €.

Monsieur le Maire laisse maintenant la parole aux conseillers pour débattre sur les points qui les intéressent, la note détaillée pouvant servir de support.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller Municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" demande quel terrain a été acquis pour la crèche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du terrain situé juste derrière le pont de la Bérézina, en allant en direction des Marais, à droite. Il est clos de murs. Cette situation est favorable car elle est à mi-chemin entre le quartier des marais et le centre-bourg. Une fois la construction du bâtiment et l'installation de la crèche faites, Monsieur le Maire précise que les locaux actuels seront récupérés pour une future classe dans l'école maternelle du Parc.

Monsieur le Maire revient sur la note adressée aux conseillers municipaux qui est très détaillée. Il peut compléter les points que les élus souhaitent aborder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue par 17 voix pour et 5 abstentions (M MARTINEZ, Mme BROUTY, M DELEU, Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- VOTE la réalité de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que l'existence du rapport dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour :
 - o le budget primitif M14 - budget principal de la commune - pour 2019
 - o le budget primitif M49 - assainissement collectif - pour 2019

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 25 janvier 2019

Le Maire,



Pierre Ballesio
Pierre BALLELIO